



Réunion des États parties

Distr. générale
5 juillet 2022
Français
Original : anglais

Trente-deuxième Réunion
New York, 13-17 juin 2022

Rapport de la trente-deuxième Réunion des États parties

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Organisation des travaux	2
A. Ouverture de la Réunion et élection du Bureau	2
B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	3
III. Commission de vérification des pouvoirs	3
A. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	3
B. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	3
IV. Questions relatives au Tribunal international du droit de la mer	4
A. Rapport du Tribunal pour 2021	4
B. Questions administratives et budgétaires	5
V. Compte rendu des activités de l'Autorité internationale des fonds marins	8
VI. Questions relatives à la Commission des limites du plateau continental	10
A. Informations communiquées par le Président de la Commission	10
B. Conditions d'emploi des membres de la Commission	12
C. Élection de vingt et un membres de la Commission	12
VII. Rapports présentés par le Secrétaire général en application de l'article 319 de la Convention	15
VIII. Questions diverses : fonds de contributions volontaires et bourses	18
Annexe	
Élection des membres de la Commission des limites du plateau continental : résumé du scrutin	21



I. Introduction

1. La trente-deuxième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer s'est tenue du 13 au 17 juin 2022, conformément au paragraphe 2 e) de l'article 319 de la Convention¹ et au paragraphe 58 de la résolution 76/72 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 2021.
2. Ont assisté à la Réunion des représentants des États parties à la Convention, ainsi que des observateurs représentant notamment le Tribunal international du droit de la mer, l'Autorité internationale des fonds marins et la Commission des limites du plateau continental^{2,3}.

II. Organisation des travaux

A. Ouverture de la Réunion et élection du Bureau

3. Le Président de la trente et unième Réunion des États parties, Holger Martinsen (Argentine), a ouvert la trente-deuxième Réunion.
4. Les participants ont consacré une minute de silence à la prière ou à la méditation.
5. Vanessa Frazier (Malte) a été élue Présidente de la trente-deuxième Réunion par acclamation.
6. Kennedy Godfrey Gastorn (République-Unie de Tanzanie), Natalia Jiménez Algeria (Mexique), Nathaniel Khng (Singapour) et Augustina Siman (République de Moldova) ont été élus Vice-Présidents par acclamation.

Déclaration du Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques

7. Dans sa déclaration, le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques a souligné les effets persistants de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) sur les activités océaniques et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a rappelé l'importance de la Convention et de ses accords d'application pour guider toutes les activités océaniques et pris note de l'augmentation du nombre de parties à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs⁴, à la

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

² Voir les articles 5, 18, 37 et 38 du Règlement intérieur des réunions des États parties (SPLOS/2/Rev.5). La liste des participants à la Réunion figure dans le document SPLOS/32/INF.1.

³ Les textes des exposés fournis par les délégations et les orateurs sont accessibles pour une durée limitée aux adresses suivantes : <https://journal.un.org/en/new-york/meeting/officials/32ae09cb-a160-4586-8083-08da00cb1115/2022-06-13/statements> ; <https://journal.un.org/en/new-york/meeting/officials/fcd3c252-fc0e-407f-7bc3-08da00cb1115/2022-06-13/statements> ; <https://journal.un.org/en/new-york/meeting/officials/d5fb49c8-ea9b-4525-7e29-08da00cb1115/2022-06-14/statements> ; <https://journal.un.org/en/new-york/meeting/officials/f8e5d330-68b5-4946-8089-08da00cb1115/2022-06-14/statements> ; <https://journal.un.org/en/new-york/meeting/officials/1b9dc093-bb43-442a-7f59-08da00cb1115/2022-06-16/statements> ; <https://journal.un.org/en/new-york/meeting/officials/aa972c5b-ccfd-400a-7be5-08da00cb1115/2022-06-16/statements> ; <https://journal.un.org/en/new-york/meeting/officials/1688e803-8132-47b4-7ad1-08da00cb1115/2022-06-17/statements>.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2167, p. 3.

suite de l'adhésion du Togo en 2022. Il a souligné les progrès réalisés concernant les réunions sur les océans, notamment la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Il s'est également félicité des progrès réalisés dans la compréhension de l'importance des données et informations relatives aux océans, comme cela a été souligné à la réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer consacrée à l'observation des océans. Enfin, il a pris note de la charge de travail considérable de la Commission des limites du plateau continental et des difficultés relatives aux conditions d'emploi de ses membres, pour lesquelles il fallait d'urgence trouver des solutions concrètes et durables.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

8. Les participants ont adopté l'ordre du jour (SPLOS/32/1) et approuvé l'organisation des travaux, étant entendu que des aménagements étaient possibles si le bon déroulement des débats l'exigeait.

III. Commission de vérification des pouvoirs

A. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

9. Les 13 et 14 juin 2022, conformément à l'article 14 du Règlement intérieur, les participants à la Réunion ont constitué une Commission de vérification des pouvoirs, composée des États parties suivants : Chili, Chine, Espagne, Fédération de Russie, Haïti, Islande, Ouganda, Philippines et Sierra Leone.

10. La Commission a tenu sa première séance le 14 juin 2022. Elle a élu José Juan Hernández Chávez (Chili) à la présidence et Wisnique Panier (Haïti) à la vice-présidence, par acclamation.

B. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

11. Le 15 juin 2022, le Président de la Commission de vérification des pouvoirs a présenté une version préliminaire non éditée du rapport de la Commission à la Réunion des États parties (publié ultérieurement sous la cote SPLOS/32/11), indiquant que la Commission avait examiné puis accepté les pouvoirs des représentants de 164 États parties à la trente-deuxième Réunion, dont 70 avaient été reçus en bonne et due forme et 94 à titre provisoire, étant entendu que des pouvoirs officiels seraient transmis au Secrétariat dans les meilleurs délais. Le Président a transmis aux participants les pouvoirs⁵ et les informations concernant la nomination des représentants⁶ qui ont été reçus après la séance tenue par la Commission le 14 juin 2022. Il a conseillé aux participants d'accepter les pouvoirs supplémentaires. En outre, il a noté que la Commission, ayant examiné deux communications relatives aux

⁵ De l'Autriche, du Brésil, de Cabo Verde, du Gabon, de la Grenade, de l'Italie, des îles Marshall, du Monténégro, de la Slovaquie, de la Suède et de la Suisse.

⁶ Du Congo, de la Guinée équatoriale et de la République démocratique du Congo.

représentants du Myanmar à la trente-deuxième Réunion, avait décidé de reporter sa décision sur les pouvoirs de ces représentants.

12. Le 15 juin 2022, la Réunion a approuvé tel quel le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, étant entendu que, conformément à l'article premier du Règlement intérieur, les pouvoirs resteraient valables jusqu'au commencement de la trente-troisième Réunion (SPLOS/263, par. 101) et que, si la trente-deuxième Réunion des États parties devait reprendre, la Commission pourrait recommencer à examiner les pouvoirs des représentants des États parties. Sur la base du rapport du Président, elle a également accepté, dans les mêmes conditions, les pouvoirs et les informations concernant la nomination des représentants reçus après la séance tenue par la Commission le 14 juin 2022.

IV. Questions relatives au Tribunal international du droit de la mer

A. Rapport du Tribunal pour 2021

13. Le Président du Tribunal, Albert Hoffmann, a présenté le rapport annuel du Tribunal pour 2021 (SPLOS/32/2) et une synthèse des activités de cet organe pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021. Notant que l'année 2022 marquait le quarantième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention, il a également rendu compte des faits nouveaux concernant les tâches accomplies par le Tribunal en 2022.

14. Sur les questions judiciaires, le Président a présenté les faits nouveaux survenus dans l'affaire n° 28 [*Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien (Maurice/Maldives)*] et dans l'affaire n° 29 [*Affaire du navire « San Padre Pio » (n° 2) (Suisse/Nigéria)*], suspendues en application d'une ordonnance du 29 décembre 2021.

15. Abordant les questions administratives et les questions d'organisation, le Président a expliqué que la session du Tribunal de mars 2021 avait dû se tenir en mode hybride en raison de la pandémie de COVID-19. Les réunions en présentiel avaient repris pour les sessions de septembre 2021 et mars 2022. Le Président a noté que, si le recours à des modalités hybrides et virtuelles avait été utile dans ces circonstances exceptionnelles, cette façon de procéder présentait également de nombreuses difficultés, notamment en ce qui concernait la technologie requise pour garantir aux parties à un différend une participation égale. Il a souligné que le Tribunal avait eu la chance de ne pas rencontrer de telles difficultés lors de la conduite des audiences et des délibérations en l'affaire n° 28. Dans ce contexte, il a également fait état des travaux entrepris par le Gouvernement allemand pour moderniser le matériel audiovisuel dans les locaux du Tribunal, une salle d'audience provisoire ayant été construite pour garantir que le Tribunal reste pleinement opérationnel pendant les travaux de rénovation. Le Président a rappelé également que le Tribunal avait célébré son vingt-cinquième anniversaire en 2021 et notamment organisé une manifestation commémorative en octobre.

16. Le Président a présenté également diverses activités de renforcement des capacités menées par le Tribunal qui s'étaient poursuivies en 2021, malgré la pandémie, notamment le programme de stages, le Programme de formation et de développement des compétences en matière de règlement des différends, d'une durée de neuf mois, mis en place avec le concours de la Nippon Foundation, et un atelier régional à Malte co-organisé avec l'Institut de droit maritime international de l'Organisation maritime internationale. Le Tribunal prévoyait également de rétablir

l'académie d'été en 2022, organisée par la Fondation internationale du droit de la mer. Le Président a noté qu'un atelier financé par la République de Corée à l'intention des conseillers juridiques, initialement prévu en 2020, avait été reporté en raison de la pandémie et aurait lieu en septembre 2022. Il a également informé les participants à la Réunion que le Tribunal avait mis en place un Programme des administrateurs et administratrices auxiliaires pour permettre à de jeunes cadres de travailler au Greffe du Tribunal.

17. Le Président a décrit le mandat et la compétence du Tribunal et a évoqué dans ce contexte la possibilité d'inclure la compétence consultative du Tribunal dans le mécanisme de règlement des différends prévu par le nouvel accord en cours de négociation par la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

18. Au cours du débat qui a suivi, un groupe d'États et plusieurs délégations ont affirmé qu'ils soutenaient totalement le Tribunal et ont mis en évidence sa contribution au règlement pacifique des différends conformément à la Convention, à la Charte des Nations Unies, à l'état de droit et à un ordre maritime prévisible. Un groupe d'États et plusieurs délégations ont également félicité le Tribunal pour son action dans le domaine judiciaire, juridique et administratif et pour ses activités de renforcement des capacités, en particulier compte tenu des difficultés liées à leur mise en œuvre pendant la pandémie. Certaines délégations ont également félicité le Tribunal pour avoir adopté de nouvelles technologies et méthodes de travail.

19. Certaines délégations ont félicité le Tribunal à l'occasion de son anniversaire, saluant ses contributions marquantes au règlement des différends internationaux, y compris récemment grâce à l'approche proactive qu'il a adoptée en matière de mesures conservatoires dans l'affaire n° 29 [*Affaire du navire « San Padre Pio » (n° 2) (Suisse/Nigéria)*], qui a contribué au désistement de l'instance. Une délégation s'est félicitée de la modification apportée au Règlement du Tribunal afin de le rendre neutre du point de vue du genre et des informations concernant l'état des déclarations faites conformément aux articles 297 et 298 de la Convention.

20. Les participants à la Réunion ont pris note du rapport du Tribunal pour 2021.

B. Questions administratives et budgétaires

1. Rapport sur les questions budgétaires pour la période financière 2021

21. La Greffière du Tribunal, Ximena Hinrichs Oyarce, a présenté le rapport sur les questions budgétaires pour la période financière 2021 ([SPLOS/32/3](#)).

a) Rapport sur l'exécution du budget pour 2021

22. La Greffière a appelé l'attention des participants sur les informations qui figurent dans la section I du rapport et dans l'annexe audit rapport, notant que le total des dépenses pour 2021 s'élevait à 8 994 216 euros, soit 74,47 % du total des crédits alloués pour cette année. Le rapport a montré que les dépenses afférentes aux affaires pour l'année 2021 dans le budget du Tribunal étaient à un niveau extrêmement bas, en raison principalement de la suppression de l'affaire n° 29 du rôle des affaires. La Greffière a souligné que la pandémie avait permis de réaliser certaines économies, mais que l'organisation de réunions hybrides avait également entraîné des dépenses supplémentaires. Elle a dit que le solde inutilisé des crédits affectés aux affaires serait restitué aux États parties avec l'excédent de l'exercice 2021-2022, notant que l'affaire n° 28 serait traitée en 2022 et 2023.

23. La Greffière a également donné des précisions sur les dépassements de crédits relatifs aux communications et aux services et frais divers (y compris les frais bancaires). Elle a expliqué que le léger dépassement de crédits concernant les communications était dû à la hausse des prix. En ce qui concerne les services et frais divers, elle a déclaré qu'en 2014, la Banque centrale européenne avait commencé à prélever des intérêts sur les dépôts en espèces des banques commerciales et qu'en 2019, la Deutsche Bank et d'autres banques commerciales de la zone euro avaient commencé à répercuter ces frais sur leurs clients. Depuis avril 2020, des intérêts sont prélevés sur les dépôts en espèces du Tribunal ; ils s'élevaient à 38 900 euros en 2021. La Greffière a noté également que les banques continueraient à prélever de tels intérêts et que le Tribunal ne disposait à l'heure actuelle d'aucun moyen de réduire ces frais. Elle a fait observer que, si les dépassements de crédits ne pouvaient pas être couverts au titre du chapitre 7, « Dépenses de fonctionnement », une demande d'autorisation de transfert entre les chapitres concernés serait soumise à la Réunion.

24. Un groupe d'États et plusieurs délégations ont pris note des informations communiquées par la Greffière concernant les circonstances liées à la pandémie et le retrait de l'affaire n° 29 du rôle du Tribunal. Une délégation a encouragé le Tribunal à poursuivre ses efforts de compression budgétaire à l'avenir, à la lumière des dépenses prévues et de l'exécution du budget. Plusieurs délégations et un groupe d'États se sont déclarés préoccupés par les intérêts sur les dépôts en espèces nouvellement prélevés, qui n'avaient pas été prévus au moment de l'adoption du budget de l'exercice 2021-2022, et ont encouragé le Tribunal à continuer d'étudier des moyens de réduire ou d'éviter ces frais. Une délégation a suggéré que le Tribunal évalue si les taux d'intérêt négatifs appliqués par les banques étaient compatibles avec les articles 8 et 15 de son Accord de siège.

25. Plusieurs délégations et un groupe d'États ont salué la manière dont la Greffière avait géré le budget dans des circonstances exceptionnelles.

b) Rapport sur les mesures prises en vertu du Règlement financier et des règles de gestion financière du Tribunal

26. Se référant à l'excédent de l'exercice 2019-2020 décrit dans la section II du rapport, la Greffière a déclaré que le montant de l'excédent de trésorerie examiné et certifié par le commissaire aux comptes s'établissait à 384 387 euros, montant qui serait restitué aux États parties et déduit de leurs contributions pour 2023, conformément à l'article 4.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière du Tribunal.

27. La Greffière s'est également référée aux paragraphes 19 à 26 du rapport, qui donnent des précisions concernant le placement des fonds du Tribunal, le fonds d'affectation spéciale du Tribunal, le fonds d'affectation spéciale de la Nippon Foundation et l'atelier pour les conseillers juridiques financé par la République de Corée.

28. Les participants à la Réunion ont pris note avec satisfaction du rapport sur les questions budgétaires pour la période financière 2021.

2. Rapport du commissaire aux comptes pour la période financière 2021

29. La Greffière a présenté le rapport du commissaire aux comptes pour la période financière 2021 et les états financiers du Tribunal au 31 décembre 2021 (SPLOS/32/4). Le rapport avait été soumis au Tribunal le 17 février 2022 et examiné à sa session de mars 2022. Le commissaire aux comptes indiquait que, au vu des renseignements obtenus, les états financiers présentaient une image fidèle de l'actif net, du passif et de la situation financière du Tribunal pour la période allant du

1^{er} janvier au 31 décembre 2021 conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public.

30. Les participants à la Réunion ont pris note avec satisfaction du rapport du commissaire aux comptes pour la période financière 2021.

3. Projet de budget du Tribunal international du droit de la mer pour l'exercice 2023-2024

31. La Greffière a présenté le projet de budget du Tribunal pour l'exercice 2023-2024 ([SPLOS/32/5](#)) et souligné le fait que le budget global proposé pour le prochain exercice biennal s'élevait à 23 496 500 euros, soit une diminution de 658 500 euros par rapport au budget approuvé pour l'exercice 2021-2022. Elle a dit que mis à part en ce qui concerne les dépenses afférentes aux affaires, le Tribunal avait continué d'appliquer le principe d'une croissance globale zéro pour établir le projet de budget pour 2023-2024. Comme les budgets précédents, le projet de budget pour 2023-2024 envisageait la possibilité que deux affaires urgentes soient soumises au Tribunal. La Greffière a souligné que le montant proposé à cet égard (1 667 400 euros) était légèrement supérieur (de 58 800 euros) au montant approuvé pour l'exercice 2021-2022, en raison de paramètres échappant au contrôle du Tribunal. Toutefois, ce dernier s'efforcera de tirer le meilleur parti des ressources dont il disposait et de réduire les coûts de traitement des affaires.

32. La Greffière a ensuite répondu aux questions posées par une délégation, concernant notamment la nature des dépenses de fonctionnement, les dépenses afférentes à la location et à l'entretien du matériel, la nécessité de recruter du personnel temporaire, les besoins de formation professionnelle du personnel, ainsi que les dépenses de bibliothèque et les frais connexes. Une délégation a souligné de nouveau qu'il faudrait appliquer le principe d'une croissance nominale nulle pour établir le budget, mais s'est dite néanmoins prête à adopter le projet de budget. Un groupe d'États a pris note de l'engagement du Tribunal de demander une autorisation de transfert en cas de dépassement de crédits ou d'excédent de trésorerie lors de la prochaine Réunion des États parties et s'est dit prêt à adopter le projet de budget du Tribunal pour l'exercice 2023-2024.

33. Au vu des déclarations faites par plusieurs délégations, les participants à la Réunion ont renoncé à l'application de l'article 54 du Règlement intérieur, pris note du projet de budget du Tribunal pour l'exercice 2023-2024 et approuvé le budget du Tribunal pour l'exercice 2023-2024, pour un montant de 23 443 900 euros, compte tenu de la réduction de 52 600 euros à la rubrique « Pensions servies » (voir [SPLOS/32/12](#)).

4. Nomination d'un membre et d'un membre suppléant au Comité des pensions du personnel du Tribunal international du droit de la mer

34. La Greffière s'est référée à la note du Tribunal sur la nomination d'un membre et d'un membre suppléant au Comité des pensions du personnel du Tribunal ([SPLOS/32/6](#)) et a proposé que la Réunion prenne une décision, comme proposé dans l'annexe à la note.

35. Un groupe d'États s'est déclaré favorable à la proposition du Tribunal.

36. Les participants à la Réunion ont examiné la note du Tribunal et décidé de proroger le mandat de l'Indonésie comme membre du Comité et celui du Canada comme membre suppléant pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ([SPLOS/32/13](#)).

V. Compte rendu des activités de l'Autorité internationale des fonds marins

37. Le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, Michael Lodge, a rendu compte des activités menées par l'Autorité depuis la trente et unième Réunion, notant que les réunions en présentiel du Conseil et de l'Assemblée de l'Autorité avaient repris en décembre 2021.

38. En ce qui concerne les travaux de fond, le Secrétaire général de l'Autorité a noté que le Conseil avait adopté par consensus une feuille de route pour accélérer les travaux sur le projet de règlement relatif à l'exploitation, en vue de son adoption d'ici à juillet 2023. Il a indiqué que des progrès notables avaient été réalisés conformément à la feuille de route durant la première partie de la vingt-septième session de l'Autorité, notamment par un groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin. Il a noté que le projet de règlement était bien avancé et qu'il avait fait l'objet d'un examen détaillé par la Commission juridique et technique de l'Autorité, ainsi que d'une consultation publique aussi large que possible.

39. En ce qui concerne ses autres priorités, le Secrétaire général de l'Autorité a noté que la Commission juridique et technique entreprendrait un examen final du projet de plan régional de gestion de l'environnement pour la partie nord de la dorsale médio-atlantique, après consultation publique et examen des observations reçues.

40. Pour ce qui est des initiatives récentes, le Secrétaire général de l'Autorité a appelé l'attention sur les progrès réalisés concernant le projet « Women in Deep-Sea » (participation des femmes aux activités de recherche sur les grands fonds marins), qui visait à lever les obstacles fondamentaux empêchant les femmes d'occuper toute leur place et d'exercer des responsabilités dans les disciplines et les activités de recherche sur les grands fonds marins ; l'initiative AREA2030, lancée en collaboration avec l'Organisation hydrographique internationale afin d'encourager les contractants chargés de l'exploration à soumettre volontairement des données bathymétriques à haute résolution à l'Organisation afin d'améliorer la cartographie du plancher océanique mondial d'ici à 2030, en guise de contribution aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable ; le lancement d'un groupe d'influence sur la recherche et les océans pour les femmes, en collaboration avec la Ministre des affaires étrangères des Tonga et le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU. Il a également pris note des progrès réalisés concernant les initiatives de collaboration visant à faire avancer la recherche relative aux répercussions des activités menées dans la Zone sur l'environnement. Il a en outre informé les délégations qu'une stratégie prévoyant le recours à une approche-programme en matière de développement des capacités, qui représenterait une avancée majeure dans la fourniture d'un appui aux pays en développement, serait présentée à l'Assemblée en juillet 2022.

41. En ce qui concerne la situation financière de l'Autorité, le Secrétaire général a noté qu'en mai 2022, 75 % des contributions fixées avaient été versées et que tous les contractants titulaires d'un contrat d'exploration s'étaient acquittés de leurs frais généraux annuels. Il a constaté cependant que 57 États avaient des arriérés remontant à plus de deux ans et que 8 autres n'avaient jamais versé de contribution, et a donc prié instamment les États concernés de verser leurs contributions sans tarder.

42. Au cours du débat qui a suivi, les délégations ont exprimé leur soutien à l'Autorité dans l'accomplissement de sa mission, malgré les difficultés causées par la pandémie de COVID-19. De nombreuses délégations, y compris deux groupes d'États, ont souligné le rôle que jouait l'Autorité pour l'organisation, la

réglementation et le contrôle des activités menées dans la Zone au nom et dans l'intérêt de l'humanité, et pour la protection efficace du milieu marin et de la vie humaine contre les effets nocifs de ces activités. Il a également été pris note des perspectives qu'offrent les activités menées dans la Zone pour la réalisation des objectifs de développement durable, un groupe d'États et une délégation soulignant que les grands fonds océaniques contenaient de nombreux minéraux nécessaires aux technologies d'énergie renouvelable.

43. De nombreuses délégations et certains groupes d'États se sont félicités des progrès accomplis par l'Autorité concernant l'élaboration d'un cadre réglementaire pour l'exploitation des ressources minérales dans la Zone et ont pris note, en particulier, de l'adoption d'une feuille de route visant à adopter le règlement d'ici à juillet 2023.

44. Un groupe d'États et certaines délégations ont rappelé que le cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone devait permettre de maintenir un équilibre entre exploitation des ressources minérales et protection de l'environnement. Certaines délégations ont souligné qu'il fallait protéger le milieu marin de la Zone ; une a insisté sur la nécessité d'appliquer des normes écologiques efficaces ; une autre a dit que l'exploitation minière des grands fonds marins ne devrait se faire que si le milieu marin était réellement protégé. Une délégation a souligné qu'on ignorait quelle était l'étendue des connaissances scientifiques concernant les effets des activités potentielles sur les océans, en particulier leur rôle de puits de carbone. Elle s'est dite préoccupée par la demande formulée par Nauru en 2021 conformément à l'alinéa b) du paragraphe 15 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, qui avait fait courir le délai de deux ans dans lequel l'Autorité était tenue de mettre au point la version définitive de règlements visant à faciliter l'approbation des plans de travail relatifs à l'exploitation dans la Zone, et a présenté un document de position dans lequel elle a demandé que ce délai soit prorogé de 15 ans, avançant que les travaux de l'Autorité avaient été perturbés en raison de la pandémie et qu'il fallait obtenir des informations scientifiques suffisantes pour éviter de causer des dommages potentiellement irréversibles aux écosystèmes des grands fonds marins (SPLOS/32/14). La nécessité d'appliquer une approche de précaution pour des processus décisionnels ouverts, transparents et participatifs a également été soulignée par un groupe d'États et certaines délégations, qui ont noté que la mise en service de l'Entreprise était également une priorité, tandis qu'un groupe d'États a indiqué que cette priorité ne devrait pas porter atteinte aux économies minières terrestres.

45. Un groupe d'États et plusieurs délégations ont mis en lumière les activités de renforcement des capacités de l'Autorité et son rôle dans la promotion de la participation des pays en développement à ses travaux. Une délégation a déclaré que l'Autorité avait l'obligation de protéger les objets de caractère archéologique ou historique découverts dans la Zone, notant l'importance historique et culturelle durable des fonds marins de l'Atlantique pour ce qui est de la traite des esclaves et de la mort de personnes réduites en esclavage en mer.

46. Les participants à la Réunion ont pris note des informations communiquées par le Secrétaire général de l'Autorité.

VI. Questions relatives à la Commission des limites du plateau continental

A. Informations communiquées par le Président de la Commission

47. Le Président de la Commission, Adnan Rashid Nasser Al-Azri, a rendu compte de l'avancement des travaux de la Commission depuis la trente et unième Réunion et évoqué notamment l'impact de la pandémie, qui a provoqué le report de sa cinquante-troisième session fin 2021 et le raccourcissement de sa cinquante-quatrième session début 2022. En complément des informations communiquées dans la lettre adressée au Président de la Réunion le 28 mars 2022 (SPLOS/32/7), il a informé la Réunion que deux nouvelles demandes avaient été reçues depuis, portant le nombre total à 101, dont 9 demandes révisées. Il a souligné qu'un siège de la Commission attribué à un membre du Groupe des États d'Europe orientale était vacant depuis avant l'élection des membres actuels en 2017. Il a indiqué que, la liste des candidats à l'élection à la trente-deuxième réunion étant une nouvelle fois incomplète, la règle voulant que soient élus trois membres pour chaque groupe géographique ne pouvait par conséquent pas être respectée. Il a exprimé le vœu que la Réunion trouve une solution à ce problème persistant et assure ainsi une représentation géographique équitable au sein de la Commission et la bonne exécution de son mandat.

48. Le Président de la Commission a rappelé la décision qui a été prise à la trente et unième Réunion des États parties de prolonger jusqu'au 15 juin 2023 le mandat des membres actuels de la Commission (SPLOS/31/9). Notant que le décalage d'un an entre l'élection de la trente-deuxième Réunion et la prise de fonctions des membres élus ou réélus en 2023 aurait un certain nombre d'avantages indirects et pratiques, il a invité la Réunion à envisager d'en pérenniser la pratique.

49. Dans la discussion qui a suivi, deux groupes d'États et plusieurs délégations ont déclaré apprécier et soutenir les travaux de la Commission, compte tenu en particulier des difficultés posées par la lourdeur de sa charge de travail, les conditions de service de ses membres et la pandémie. Un groupe d'États et certaines délégations se sont félicités que la Commission ait repris ses travaux en présentiel, même si certaines limitations subsistent en raison de la pandémie. De nombreuses délégations et deux groupes d'États ont souligné l'importance que les travaux de la Commission présentaient pour l'exercice par les États côtiers de leurs droits souverains et de leur juridiction, et pour la délimitation en temps voulu des limites de la Zone. L'importance de la Commission pour la mise en œuvre de la Convention ainsi que pour la paix et la sécurité internationales a été notée. Certaines délégations ont exprimé l'espoir que la prolongation d'un an du mandat des membres actuels de la Commission lui permettrait d'établir le texte final de certaines recommandations concernant des demandes se trouvant à un stade avancé d'examen.

50. Une délégation a exprimé son soutien au respect constant de la Convention et du règlement intérieur dans les travaux de la Commission, en particulier en ce qui concerne les différends. Une autre délégation a fait remarquer que toute initiative visant à réformer le règlement intérieur, texte appliqué avec succès depuis une trentaine d'années, devrait être abordée avec la plus grande prudence et respecter les principes consacrés dans cet instrument.

51. Plusieurs délégations ont souligné le caractère scientifique et technique et l'indépendance de la Commission et de ses membres. Une délégation a indiqué qu'il importait d'assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de la Commission. Une autre délégation a déclaré que les problèmes de capacité pourraient avoir une incidence sur la diversité au sein de la Commission. Plusieurs

délégations et un groupe d'États ont exprimé leurs condoléances à l'occasion du décès de Jair Alberto Ribas Marques, ancien membre et vice-président, et salué son importante contribution aux travaux de la Commission.

52. Les délégations se sont déclarées préoccupées par la lourde charge de travail de la Commission, le retard accumulé dans l'instruction des demandes qui en résulte et les délais croissants entre la présentation d'une demande et la création d'une sous-commission, ce qui a des effets négatifs en raison du vieillissement des demandes et des difficultés rencontrées par les États demandeurs en termes de développement durable et de dispositions institutionnelles ainsi qu'en termes de ressources financières. Certaines délégations ont reconnu que certains facteurs étaient indépendants de la volonté de la Commission. Certaines délégations et un groupe d'États ont indiqué que l'alourdissement de la charge de travail de la Commission traduisait les attentes élevées de la communauté internationale à son égard et témoignait du succès de la mise en œuvre de la Convention en ce qui concerne le plateau continental. Une délégation s'est dite déçue qu'à la cinquante-quatrième session, la Commission n'ait pas créé de sous-commission pour examiner sa demande modifiée.

53. Certaines délégations et un groupe d'États ont appelé à prendre des mesures d'urgence pour accélérer l'instruction des demandes et résorber l'arriéré. Il a été préconisé qu'un soutien suffisant soit apporté pour permettre à la Commission de mener à bien ses travaux mais également pour améliorer la coopération et le renforcement des capacités afin de garantir que les États en développement qui ont présenté des demandes conservent l'expertise nécessaire pendant la période qui s'écoule entre la présentation d'une demande et son examen par la Commission. Un groupe d'États a relevé à cet égard qu'en vertu de l'article 51 du règlement intérieur, les demandes pouvaient être examinées par la Commission dans son ensemble et que cette modalité pourrait convenir lorsque le périmètre relativement réduit et l'absence de complexité d'une demande ne nécessitent pas un examen en profondeur comme en sous-commission. D'autres délégations ont d'une manière générale encouragé la Commission à rechercher des solutions innovantes et des modalités de travail efficaces, tout en continuant à respecter les normes de travail les plus élevées et à garantir la confidentialité.

54. Plusieurs délégations et un groupe d'États ont fait part de leurs préoccupations concernant le poste vacant au sein de la Commission et demandé qu'une solution soit trouvée, soit par la désignation d'un candidat du groupe régional concerné, soit par d'autres moyens. Certaines délégations se sont également émues de l'absentéisme de certains membres de la Commission et de l'absence de quorum qui en résulte dans certaines sous-commissions.

55. Plusieurs délégations et un groupe d'États ont mentionné leurs contributions ou leurs annonces de contributions au fonds de contributions volontaires destiné à défrayer le coût de la participation des membres de la Commission et invité les autres États parties à faire de même. À cet égard, certaines délégations se sont inquiétées qu'il n'y ait pas de mécanisme adapté pour veiller à ce que le solde du fonds reste suffisant et prévisible.

56. Plusieurs délégations ont noté avec satisfaction la grande qualité des services rendus à la Commission par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Une délégation a demandé instamment au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires, dans les limites des ressources globales disponibles, pour renforcer encore les capacités de la Division afin d'assurer un soutien et une assistance accrues à la Commission.

57. La Réunion a pris note des informations communiquées par le Président de la Commission.

58. Par la suite, la Réunion a examiné une proposition de Malte concernant le mode d'élection et le début du mandat des membres de la Commission ([CLCS/32/L.2](#)). Plusieurs délégations et un groupe d'États se sont dits favorables à la décision de continuer à organiser l'élection des membres de la Commission un an avant l'expiration du mandat, au vu des avantages administratifs et logistiques que présente une telle pratique. Tout en reconnaissant ces avantages potentiels, une délégation s'est interrogée sur les conséquences inattendues qu'une telle décision pourrait avoir et a fait valoir que la proposition devrait être examinée plus avant pour qu'une décision éclairée puisse être prise avant la prochaine élection des membres de la Commission. La Réunion a alors décidé d'inscrire la question du mode d'élection et celle du début du mandat des membres de la Commission à l'ordre du jour de la trente-troisième Réunion.

B. Conditions d'emploi des membres de la Commission

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée

59. Sidney Gregory Kemble (Pays-Bas), l'un des co-coordonnateurs du Groupe de travail à composition non limitée, a rendu compte des travaux réalisés par le groupe de travail depuis la trente et unième Réunion, également au nom de l'autre co-coordonnatrice, María Alejandrina Sande (Uruguay). Il a noté que, si certaines discussions informelles avaient eu lieu, il n'avait pas été possible d'organiser des réunions intersessions du Groupe de travail ou des groupes régionaux. Dans ce contexte, il a rappelé aux délégations la proposition faite par les co-coordonnateurs tendant à la mise en place d'un mécanisme de financement pour le fonds de contributions volontaires, selon lequel les États qui ont soumis une candidature et sont des États développés et les autres États qui ont soumis une candidature et sont en mesure de le faire se porteraient garants du fonds.

60. Au cours de la session plénière, plusieurs délégations ont salué le travail fait par les co-coordonnateurs et les États parties et souligné qu'il fallait trouver des solutions efficaces, durables et permanentes pour améliorer les conditions d'emploi et assurer la pleine participation des membres afin de permettre à la Commission de travailler dans des conditions d'efficacité optimale. Certaines délégations se sont inquiétées des disparités entre les membres et émis le souhait que soient au minimum appliquées les normes des Nations Unies. Certaines délégations ont réaffirmé être prêtes à rechercher des solutions concernant les conditions d'emploi des membres de la Commission.

61. Ces discussions se sont poursuivies dans le cadre des consultations informelles tenues par le Groupe de travail au cours de la trente-deuxième Réunion, certaines délégations ayant indiqué leur volonté de poursuivre l'examen du mécanisme de financement proposé en dépit de leurs préoccupations.

62. La Réunion a ensuite pris note des informations communiquées par les co-coordonnateurs et demandé que le Groupe de travail poursuive ses activités entre les sessions et que les co-coordonnateurs fassent rapport à la trente-troisième réunion.

C. Élection de vingt et un membres de la Commission

63. Le 13 juin, après avoir examiné si la désignation tardive par Oman d'un candidat à l'élection des 21 membres de la Commission ([SPLOS/32/9/Add.1](#)) était recevable, la Réunion a décidé de l'accepter. Le Président a noté qu'il y aurait par conséquent

un total de 26 candidatures pour les 21 sièges à pourvoir pour un mandat de cinq ans commençant le 16 juin 2023⁷.

64. Le 15 juin, la Réunion a procédé à l'élection, qui s'est poursuivie les 16 et 17 juin. Le scrutin a eu lieu conformément à l'article 2, paragraphe 3, de l'annexe II à la Convention.

65. Le Président s'est référé à la note du Secrétaire général sur les modalités de l'élection (SPLOS/32/8), à la liste des candidats désignés par les États parties en vue de l'élection à la Commission (SPLOS/32/9 et SPLOS/32/9/Add.1), ainsi qu'à la note du Secrétaire général sur les notices biographiques des candidats (SPLOS/32/10).

66. Le Président a expliqué à la Réunion les modalités du scrutin et appelé l'attention des délégations sur les dispositions applicables de la Convention et du règlement intérieur des réunions des États parties.

67. Rappelant que, comme le prévoit l'article 2, paragraphe 3, de l'annexe II à la Convention, trois membres au moins de chaque région géographique doivent être élus, le Président a indiqué que la formule de répartition des sièges au Tribunal et à la Commission s'appliquerait, sauf décision contraire de la Réunion (voir SPLOS/201 et SPLOS/203). Il a déclaré qu'en conséquence, la répartition régionale des 21 sièges pour l'élection serait la suivante : 5 pour les membres du Groupe des États d'Afrique ; 5 pour les membres du Groupe des États d'Asie et du Pacifique ; 3 pour les membres du Groupe des États d'Europe orientale ; 4 pour les membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ; 3 pour les membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ; le siège restant pour un membre du Groupe des États d'Afrique, du Groupe des États d'Asie et du Pacifique ou du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

68. La Réunion a convenu que l'élection reposerait sur la formule de répartition régionale des sièges susmentionnée et que, conformément à la pratique inaugurée en 2012, le scrutin se déroulerait en deux temps, étant entendu que cette modalité ne saurait conditionner ou compromettre la prise de nouvelles dispositions concernant les élections à l'avenir. Étant donné qu'il n'y avait que deux candidats pour les trois sièges attribués aux membres du Groupe des États d'Europe orientale, lors de la première partie de l'élection, 19 membres de la Commission seraient élus sur la base de la formule de répartition régionale des sièges convenue. La Réunion a également décidé que cinq bulletins de vote distincts seraient distribués, chacun contenant la liste des candidats d'une des cinq régions, et que le scrutin se poursuivrait jusqu'à ce que le nombre requis de candidats pour chaque région ait obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité requise.

69. La deuxième partie de l'élection porterait exclusivement sur le « siège restant », limitant le scrutin aux candidats des États d'Afrique, des États d'Asie et du Pacifique, des États d'Europe occidentale et autres États qui n'auraient pas été élus lors de la première partie. Il y aurait un seul bulletin de vote. Le scrutin se poursuivrait jusqu'à ce qu'un(e) seul(e) candidat(e) de l'un de ces groupes obtienne le plus grand nombre de voix et la majorité requise.

70. À cet égard, la Réunion a convenu que, tant pour la première que pour la seconde partie de l'élection, en cas de pluralité de tours, le scrutin restreint s'appliquerait, comme le prévoit le règlement intérieur.

⁷ À titre exceptionnel, en raison des circonstances sans précédent résultant de la pandémie de COVID-19, la trente et unième Réunion des États parties avait décidé de prolonger d'un an, jusqu'au 15 juin 2023, le mandat des membres actuels de la Commission (voir SPLOS/31/9, par. 86).

71. Les élections ont eu lieu au scrutin secret. Les membres des délégations de Chypre, de la Géorgie, de la Grèce, du Guyana, de l'Italie, du Japon, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Tchad ont assuré les fonctions de scrutateurs. Treize tours de scrutin ont eu lieu.

72. Dans la première partie de l'élection, les 19 candidats ci-après ont été élus membres de la Commission : Adnan Rashid Nasser Al-Azri (Oman), Lawrence Asangongo Apaalse (Ghana), Harald Brekke (Norvège), Efren Perez Carandang (Philippines), Mateusz Damrat (Pologne), Aldino Manuel dos Santos de Campos (Portugal), Antonio Fernando Garcez Faria (Brésil), Ivan F. Glumov (Fédération de Russie), Helena Inniss (Trinité-et-Tobago), Miloud Loukili (Maroc), Domingos de Carvalho Viana Moreira (Angola), David Cole Mosher (Canada), Simon Njuguna (Kenya), Tolojanahary Randriamiarantsoa (Madagascar), Rajan Sivaramakrishnan (Inde), Yong Tang (Chine), Ariel Hernán Troisi (Argentine), Toshitsugu Yamazaki (Japon), Gonzalo Alejandro Yáñez Carrizo (Chili). Dans la deuxième partie de l'élection, Estevão Stefane Mahanjane (Mozambique) a été élu⁸. Les 20 candidats ont été élus membres de la Commission pour un mandat de cinq ans, courant du 16 juin 2023 au 15 juin 2028.

73. À l'issue du scrutin, le Président a félicité au nom de l'Assemblée les membres qui ont été élus. Par la suite, dans son allocution de clôture, il a noté avec regret que, malgré l'appel en faveur de l'égalité des sexes à tous les niveaux dans les institutions relevant de la Convention, lancé par le Président de la trente et unième Réunion des États parties, seule une femme avait été désignée candidate et élue. En conséquence, le nombre de futurs membres féminins de la Commission a été réduit de moitié, passant de deux à un.

74. Après l'élection, la Réunion a abordé la question de la persistance du siège vacant au sein de la Commission, qui tient au nombre suffisant des candidatures présentées par le Groupe des États d'Europe orientale.

75. Le représentant de l'Estonie, en sa qualité de représentant de l'État qui préside le Groupe pour le mois de juin 2022, a indiqué qu'il n'y avait pas eu d'évolution sur ce plan. Rappelant l'incidence de cette vacance sur les travaux de la Commission, le Président a souligné qu'il incombait aux États parties de veiller à ce que tous les sièges de la Commission soient pourvus.

76. La Réunion a ensuite décidé que, si le Groupe des États d'Europe orientale informait le Président de la Réunion, au plus tard le 16 septembre 2022, avoir trouvé un ou plusieurs candidats, le Secrétaire général de l'ONU lancerait un nouvel appel à candidatures. Les États parties seraient alors convoqués à une reprise de la trente-deuxième Réunion afin de procéder à une élection partielle avant la Réunion des États parties suivante, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale. Dans l'hypothèse où le Groupe des États d'Europe orientale ne désignerait aucun candidat avant le 16 septembre 2022, le Secrétaire général diffuserait un appel à candidatures en vue d'organiser des élections lors de la trente-troisième Réunion des États parties, qui doit se tenir en 2023, à condition que le Président de l'Assemblée reçoive du Groupe des informations sur les candidats potentiels au moins 14 semaines avant le début de la trente-troisième Réunion. Faute de telles informations, la Réunion reprendrait l'examen de cette question au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Commission des limites du plateau continental ».

⁸ Pour un résumé du scrutin, voir l'annexe au présent rapport.

VII. Rapports présentés par le Secrétaire général en application de l'article 319 de la Convention

77. La Réunion a examiné les derniers rapports annuels sur les océans et le droit de la mer (A/76/311, A/76/311/Add.1 et A/77/68) que le Secrétaire général a présentés aux États parties en application de l'article 319 de la Convention.

78. Prenant acte du quarantième anniversaire de l'adoption de la Convention, de nombreuses délégations et un groupe d'États ont salué le texte comme l'un des traités internationaux les plus réussis jamais négociés et comme un jalon du multilatéralisme fondé sur des règles. Un groupe d'États et certaines délégations ont rappelé les contributions apportées par Malte à la Convention et notamment le discours visionnaire prononcé par l'Ambassadeur Arvid Pardo en 1967 devant l'Assemblée générale. Un groupe d'États et certaines délégations ont appelé les États qui ne l'avaient pas encore fait à devenir parties à la Convention et à ses accords d'application. Une délégation a appuyé l'appel lancé par le Secrétaire général dans Notre programme commun pour que davantage d'États ratifient les traités d'intérêt universel, tels que ceux relatifs à l'environnement (dont la Convention), ou y adhèrent.

79. De nombreuses délégations et un groupe d'États ont saisi l'occasion pour réaffirmer le rôle durable de la Convention, « constitution des océans » qui définit le cadre juridique dans lequel s'inscrivent toutes les activités relatives aux océans et aux mers. Le caractère universel de la Convention a été souligné, certaines délégations insistant sur le fait que nombre de ses dispositions codifiaient le droit international coutumier. Nombre de délégations ont salué l'important travail fait par les trois organes créés en application de la Convention et par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

80. Un groupe d'États et plusieurs délégations ont souligné les contributions importantes de la Convention, notamment en ce qui concerne l'état de droit, la paix et la sécurité internationales, le règlement pacifique des différends, les droits et obligations en matière de navigation, la conservation et l'utilisation durable des ressources océaniques, ainsi que la protection et la préservation du milieu marin. Certaines délégations ont également noté avec satisfaction que la Convention apportait des remèdes à un système géographique défavorable aux États enclavés. Instrument-cadre, la Convention a été décrite par certaines délégations comme englobant des principes universels tout en étant suffisamment souple pour répondre aux défis et besoins nouveaux et émergents aux niveaux national, régional et mondial, comme en témoigne la conclusion de ses deux accords d'application. Plusieurs délégations ont souligné que les problèmes contemporains, notamment ceux liés à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, aux effets des changements climatiques tels que l'élévation du niveau de la mer, à la perte de biodiversité et à la pollution, devraient être réglés dans le cadre de la Convention.

81. Notant que 2022 était une année importante pour les océans, marquée par l'organisation de plusieurs réunions et manifestations liées aux océans, de nombreuses délégations et un groupe d'États ont fait remarquer que la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 offrait une occasion cruciale de renouveler les engagements en faveur de la gouvernance des océans en vue de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14. De nombreuses délégations et un groupe d'États ont également déclaré attendre avec impatience la cinquième session de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant

pas de la juridiction nationale. Se félicitant des progrès accomplis au cours de la quatrième session de la Conférence, et ce, malgré les contraintes liées à la pandémie, de nombreuses délégations et un groupe d'États se sont prononcés pour que la cinquième session débouche sur la finalisation d'un accord. Plusieurs délégations ont également salué les travaux engagés sous les auspices de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue de négocier d'ici à 2024 un instrument international juridiquement contraignant visant à mettre fin à la pollution plastique, notamment dans le milieu marin.

82. Plusieurs délégations ont évoqué l'incidence de la pandémie sur les pays qui dépendent des secteurs liés aux océans, notamment les petits États insulaires en développement et les États archipels, ainsi que sur les personnes qui dépendent des océans, notamment les pêcheurs, les gens de mer et les communautés côtières, ainsi que les groupes vulnérables, notamment les travailleurs migrants, les femmes et les filles. Les secteurs liés aux océans, notamment la pêche, la navigation et le tourisme, ont connu des perturbations sans précédent. La délégation observatrice de l'OMI a noté qu'en 2021, l'organisation avait reçu un nombre record de 95 nouveaux cas d'abandon de gens de mer.

83. Plusieurs délégations et un groupe d'États ont souligné qu'il fallait redoubler d'efforts pour réaliser le Programme 2030, en particulier l'objectif de développement durable n° 14, compte tenu des reculs liés à la pandémie et de la non-réalisation des cibles de l'objectif n° 14 arrivées à échéance en 2020, ainsi que de l'importance de la mise en œuvre de la Convention à cette fin. Plusieurs délégations ont insisté sur l'importance du renforcement des capacités, des partenariats, du financement et du transfert des technologies marines tant pour la réalisation de l'objectif n° 14 que pour la mise en œuvre de la Convention, notamment en ce qui concerne les pays les moins avancés et les États en développement sans littoral. Certaines délégations ont indiqué que des efforts étaient menés au niveau national pour promouvoir la mise en œuvre de la Convention au moyen d'initiatives de renforcement des capacités, tandis qu'une délégation a souligné que l'Alliance des petits États insulaires était la promotrice d'une déclaration visant à améliorer les connaissances scientifiques, les capacités de recherche et le transfert de technologies marines dans les petits États insulaires en développement. Certaines délégations se sont félicitées des importantes activités de renforcement des capacités déployées par les organes créés en vertu de la Convention et par les organisations intergouvernementales pour aider les pays en développement à mettre en œuvre la Convention.

84. Certaines délégations et un groupe d'États ont constaté que les défis auxquels l'humanité était confrontée, ainsi que la triple crise du réchauffement, de l'acidification et de la raréfaction de l'oxygène dans l'océan, entraînaient un besoin urgent de recherche scientifique marine, soulignant à cet effet les travaux de la vingt-deuxième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, qui ont porté sur l'observation des océans, et la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable. Le rôle du savoir autochtone dans la réalisation des objectifs de la Décennie a également été mis en avant par une délégation. Certaines délégations ont noté que la Décennie de l'Océan et le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, étaient des initiatives importantes pour encourager l'utilisation des sciences de la mer et renforcer l'interface science-politique en vue d'assurer la durabilité des océans.

85. Plusieurs délégations ont souligné les effets disproportionnés que les changements climatiques ont sur les États côtiers et les petits États insulaires en développement et la nécessité d'atténuer ces effets, notamment l'intensification des

catastrophes et l'élévation du niveau de la mer. Certaines délégations ont fait remarquer que les ripostes à la pandémie devraient également aborder les questions liées aux changements climatiques, étant donné l'imbrication de ces défis. Certaines délégations ont indiqué que les zones maritimes devaient être protégées face à l'élévation du niveau de la mer, conformément à la Convention, et fait valoir que les zones maritimes des États devaient être maintenues telles quelles une fois établies et enregistrées auprès du Secrétaire général. Certaines délégations ont fait référence à cet égard à la Déclaration sur la préservation des zones maritimes face à l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques, qui a été conclue par les pays membres du Forum des îles du Pacifique en 2021. Certaines délégations se sont par ailleurs réjouies des travaux actuellement menés sur ce sujet par la Commission du droit international.

86. Le Canada a annoncé la signature, le 14 juin 2022, d'un accord avec le Danemark, délimitant une frontière maritime unique dans un rayon de 200 milles marins au large des côtes et une frontière terrestre sur l'île de Tartupaluk (île Hans), et délimitant le plateau continental au-delà de 200 milles marins dans la mer du Labrador, ce qui en fait la plus longue frontière maritime existante.

87. Certaines délégations se sont inquiétées des menaces qui pèsent sur la sécurité maritime, notamment la piraterie, les vols à main armée en mer et la traite des personnes. Une délégation a mis en avant la résolution [2634 \(2022\)](#) du Conseil de sécurité concernant la piraterie et les vols à main armée en mer dans le golfe de Guinée, dans laquelle il est demandé aux États Membres de la région d'ériger les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer en infractions pénales dans leur droit interne et d'ouvrir des enquêtes sur les auteurs de tels actes, de les poursuivre et de les extradier. Une autre délégation a noté avec préoccupation l'utilisation des navires de surface autonomes et appelé à une plus grande coopération sur cette question entre l'OMI, les États parties et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. La délégation observatrice de l'OMI a rendu compte des progrès réalisés dans le domaine de la réglementation des navires de surface autonomes.

88. Plusieurs délégations, attirant l'attention sur la nécessité de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, ont mis en avant les initiatives prises en la matière aux niveaux national et régional, tout en notant que le renforcement des capacités et le transfert des technologies marines permettraient d'accroître la surveillance et la détection de telles pratiques. Une délégation a souligné qu'il fallait supprimer les subventions à la pêche qui favorisent la surpêche et à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

89. En ce qui concerne la mer Noire, la mer d'Azov et le détroit de Kertch, une délégation s'est dite préoccupée par les activités militaires d'un autre État partie, qui ont entraîné la paralysie de la navigation et la destruction de ses infrastructures portuaires et de construction navale essentielles, notamment par suite d'attaques et de saisies de navires marchands et de marchandises. Elle a également évoqué les menaces qui pesaient sur l'environnement marin et la biodiversité en raison des déversements de pétrole et d'autres substances nocives, ainsi que les risques pour la sécurité des gens de mer et le commerce et les blocages de ses ports, qui ont contribué à la crise alimentaire mondiale. Elle a indiqué qu'il était nécessaire de tenir l'État partie internationalement responsable de son invasion territoriale, qui constitue une violation flagrante de sa souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un autre État et une violation de la Charte des Nations Unies, du droit international humanitaire et du droit de la mer. Une autre délégation, intervenant notamment dans l'exercice du droit de réponse, a déclaré que son pays n'était pas responsable des violations alléguées et indiqué que celui-ci avait mis en place des couloirs maritimes pour assurer la sécurité de la navigation. Elle a également fait valoir que l'autre délégation était responsable

des menaces posées par les mines marines et du naufrage de navires. Plusieurs délégations et un groupe d'États ainsi qu'une délégation observatrice ont condamné ce qu'ils ont qualifié d'actes d'agression et de violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale par un État partie, notant que de tels actes avaient porté atteinte à la sécurité internationale et causé des pertes catastrophiques en vies humaines. La délégation observatrice de l'OMI a déclaré que l'organisation avait étudié les conséquences sur la navigation et les gens de mer dans la mer Noire et la mer d'Azov et que le Comité de la sécurité maritime avait réclamé que des couloirs maritimes sûrs soient instaurés et que les gens de mer soient évacués de la zone touchée.

90. S'agissant de la mer de Chine méridionale, une délégation a indiqué que la Convention constituait la source juridique ultime pour les activités liées aux océans, y compris en ce qui concerne la conclusion d'un code de conduite dans la mer de Chine méridionale. Une autre délégation a fait état de l'avancement des négociations en vue de l'élaboration d'un code de conduite et noté l'intérêt des parties aux négociations à régler les conflits de territoire et de souveraineté par des moyens pacifiques, conformément au droit international et notamment à la Convention. Appelant à une action concertée à l'égard des océans, fondée sur la consultation et la coopération, une autre délégation a souligné que les questions non traitées par la Convention devaient être régies par les principes du droit international général et insisté sur l'importance du consentement des États dans les questions relatives aux institutions judiciaires internationales. Une autre délégation a relevé qu'on ne pouvait pas avoir recours au droit international général en ce qui concerne les questions couvertes par la Convention.

91. Une délégation s'est à nouveau déclarée préoccupée par le projet de déverser dans le milieu marin les eaux usées de la centrale nucléaire de Fukushima (Japon), soulignant la nécessité de mesures et d'efforts coordonnés avec les pays voisins et les parties prenantes, conformément à la Convention et au droit international de l'environnement.

92. Une délégation et une délégation observatrice ont fait valoir que le rôle de la Réunion prévue par l'article 319 de la Convention se limitait aux questions d'administration, de finances et de procédure et que la Réunion n'avait pas la faculté de tenir des débats de fond.

93. La Réunion, après avoir pris note des rapports présentés par le Secrétaire général en application de l'article 319 et des vues exprimées par les délégations au titre du point de l'ordre du jour s'y rapportant, a décidé que le même point serait inscrit à l'ordre du jour provisoire de la trentième-troisième Réunion.

VIII. Questions diverses : fonds de contributions volontaires et bourses

94. Le Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a rendu compte de la situation des fonds de contributions volontaires créés par l'Assemblée générale et administrés par la Division ainsi que des besoins de financement prévus, depuis l'ajournement de la trente et unième Réunion des États parties.

95. En ce qui concerne le fonds de contributions volontaires destiné à couvrir les frais de participation des membres de la Commission des limites du plateau continental originaires de pays en développement aux réunions de la Commission, le Directeur a informé la Réunion que des contributions avaient été versées par la Chine, le Costa Rica, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Irlande, l'Islande, le Japon, Malte, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, le Portugal, la République de Corée, le Royaume-Uni, ainsi que l'Union européenne. Au 31 mai 2022, le fonds

présentait un solde d'environ 1 090 000 dollars. Pour des futures sessions, la couverture des frais de participation de six membres de la Commission devrait coûter 132 000 dollars par session, à quoi il faut ajouter les coûts d'appui aux programmes. Un coût supplémentaire d'environ 180 000 dollars, plus les coûts d'appui aux programmes, serait à supporter par an pour le remboursement à six membres de la Commission des primes liées au plan d'assurance médicale du Siège. Ces estimations reposent sur l'hypothèse que le Secrétariat recevra le même nombre de demandes d'assistance que lors des dernières sessions. Notant que les fonds risquent de s'épuiser à mesure que reprennent les réunions en présentiel, le Directeur a encouragé les États Membres à apporter leur soutien et leur assistance en versant des contributions au fonds.

96. En ce qui concerne le fonds de contributions volontaires devant aider les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer les dossiers destinés à la Commission, aucune contribution n'a été versée depuis la dernière réunion des États parties. Au 31 mai 2022, le fonds présentait un solde d'environ 410 000 dollars et trois États au total avaient bénéficié d'une aide.

97. S'agissant du fonds de contributions volontaires destiné à aider les États à porter leurs différends devant le Tribunal international du droit de la mer, des contributions ont été versées par Malte et les Philippines et aucune demande d'aide n'a été présentée. Au 31 mai 2022, le fonds présentait un solde d'environ 182 000 dollars.

98. En ce qui concerne le fonds d'affectation spéciale de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, des contributions ont été versées par l'Irlande, Monaco et le Royaume-Uni. Le Directeur a noté qu'en raison de l'impact de la pandémie et notamment des restrictions de voyage, la personne lauréate de la bourse 2020 a choisi de s'en prévaloir en 2023. Au 31 mai 2022, le fonds présentait un solde d'environ 154 000 dollars. Le Directeur a exhorté les États à verser des contributions supplémentaires à ce fonds, qui souffre de sous-financement chronique.

99. En ce qui concerne le fonds de contributions volontaires pour le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, des contributions ont été versées par l'Irlande, la Nouvelle-Zélande et la République de Corée. Au 31 mai 2022, le fonds présentait un solde d'environ 223 000 dollars.

100. S'agissant du fonds de contributions volontaires destiné à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États en développement sans littoral, à participer aux réunions du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, une contribution a été versée par la Nouvelle-Zélande. Fin mai 2022, le fonds présentait un solde d'environ 52 000 dollars.

101. Pour ce qui est du fonds de contributions volontaires visant à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à participer aux réunions du comité préparatoire et de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, des contributions ont été versées par la Finlande, la France, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande, ainsi que l'Union européenne. Au 31 mai 2022, le fonds présentait un solde d'environ 219 000 dollars.

102. Le Directeur a remercié au nom du Secrétariat tous les États qui ont versé des contributions aux différents fonds de contributions volontaires. Il a souligné que le sous-financement chronique des fonds posait un grave problème et renouvelé l'appel à verser des contributions volontaires, financières ou autres, que l'Assemblée générale a lancé aux États, aux institutions financières internationales, aux organismes donateurs, aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales et aux personnes physiques et morales dans sa résolution 76/72. En outre, il a évoqué les conséquences que représentent pour les fonds les demandes tardives ainsi que les annulations ou les désistements après l'émission des billets d'avion et exhorté les délégations à coopérer avec le Secrétariat pour répondre aux exigences des fonds. Enfin, il a donné des détails administratifs sur les modalités de transfert mises en place pour veiller à ce que les contributions au fonds soient affectées et puissent être décaissées en temps voulu.

103. La Réunion a pris note des informations communiquées par le Secrétariat au sujet des fonds de contributions volontaires et des bourses.

Annexe

Élection des membres de la Commission des limites du plateau continental : résumé du scrutin

1. La première partie de l'élection, qui s'est déroulée le 15 juin 2022, a nécessité quatre tours de scrutin. Au premier tour de scrutin, pour le Groupe des États d'Afrique, 167 bulletins ayant été déposés, dont 2 nuls, et 1 abstention ayant été comptabilisée, la majorité requise pour être élu était de 110 voix. Ayant obtenu la majorité requise, les candidats ci-après ont été élus : Lawrence Asangongo Apaalse (Ghana) (131 voix), Simon Njuguna (Kenya) (123 voix), Miloud Loukili (Maroc) (117 voix), Domingos de Carvalho Viana Moreira (Angola) (116 voix) et Tolojanahary Randriamiarantsoa (Madagascar) (115 voix). Pour le Groupe des États d'Asie et du Pacifique, 167 bulletins ayant été déposés, dont 4 nuls, et aucune abstention n'ayant été enregistrée, il fallait réunir une majorité de 109 voix pour être élu. Aucun des neuf candidats n'a obtenu la majorité requise. Pour le Groupe des États d'Europe orientale, 167 bulletins ayant été déposés, dont aucun nul, et 2 abstentions ayant été enregistrées, la majorité requise pour être élu était de 110 voix. Ayant obtenu la majorité requise, Mateusz Damrat (Pologne) (150 voix) a été élu. Pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, 167 bulletins ayant été déposés, dont aucun nul, et 1 abstention ayant été comptabilisée, la majorité requise pour être élu était de 111 voix. Ayant obtenu la majorité requise, les candidats ci-après ont été élus : Helena Inniss (Trinité-et-Tobago) (161 voix), Gonzalo Alejandro Yáñez Carrizo (Chili) (156 voix), Ariel Hernán Troisi (Argentine) (154 voix) et Antonio Fernando Garcez Faria (Brésil) (151 voix). Pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 167 bulletins ayant été déposés, dont 1 nul, et 3 abstentions ayant été enregistrées, une majorité de 109 voix était nécessaire pour être élu. Ayant obtenu la majorité requise, les candidats ci-après ont été élus : Aldino Manuel dos Santos de Campos (Portugal) (136 voix), David Cole Mosher (Canada) (121 voix) et Harald Brekke (Norvège) (112 voix). Ainsi, 13 candidats ont été élus membres de la Commission au premier tour. Il a été procédé à un deuxième tour de scrutin, restreint, pour les États d'Asie et du Pacifique et les États d'Europe orientale. Pour le Groupe des États d'Asie et du Pacifique, 167 bulletins ayant été déposés, dont 2 nuls, et aucune abstention n'ayant été enregistrée, une majorité de 110 voix était requise pour être élu. Ayant obtenu la majorité nécessaire, les candidats ci-après ont été élus : Yong Tang (Chine) (113 voix), Rajan Sivaramakrishnan (Inde) (112 voix) et Toshitsugu Yamazaki (Japon) (112 voix). Pour le Groupe des États d'Europe orientale, 167 bulletins ayant été déposés, dont aucun nul, et 61 abstentions ayant été comptabilisées, la majorité nécessaire pour être élu était de 71 voix. Ayant obtenu la majorité requise, Ivan F. Glumov (Fédération de Russie) (106 voix) a été élu. Pour les États d'Asie et du Pacifique, il a été procédé à un troisième tour de scrutin restreint aux quatre candidats qui avaient recueilli le plus grand nombre de voix au tour précédent. 164 bulletins ayant été déposés, dont 2 nuls, et aucune abstention n'ayant été enregistrée, la majorité pour être élu était de 108 voix. Aucun des quatre candidats n'a obtenu la majorité requise. Il a été procédé à un quatrième tour de scrutin restreint pour les États d'Asie et du Pacifique. 164 bulletins ayant été déposés, dont aucun nul, et aucune abstention n'ayant été comptabilisée, une majorité de 110 voix était requise pour être élu. Ayant obtenu la majorité nécessaire, les candidats ci-après ont été élus : Adnan Rashid Nasser Al-Azri (Oman) (116 voix) et Efren Perez Carandang (Philippines) (113 voix).

2. Avant la deuxième partie de l'élection, le Président a été informé par la délégation de l'Algérie du retrait de son candidat.

3. La deuxième partie de l'élection, qui s'est déroulée du 15 au 17 juin 2022, a nécessité neuf tours de scrutin. Limitée aux candidats des États d'Asie et du Pacifique,

des États d’Afrique et des États d’Europe occidentale et autres États qui n’avaient pas été élus lors de la première partie de l’élection, elle concernait Pham Huy Giao (Viet Nam), Hyun-Chul Han (République de Corée), Muhammad Khalid (Pakistan), Mazlan bin Madon (Malaisie), Estevão Stefane Mahanjane (Mozambique) et Walter R. Roest (Pays-Bas)¹. Au premier tour de scrutin, 164 bulletins ayant été déposés, dont 1 nul, et aucune abstention n’ayant été enregistrée, il fallait une majorité de 109 voix pour être élu. Aucun des six candidats n’a obtenu la majorité requise. Il a été procédé à un deuxième tour de scrutin restreint aux deux candidats qui avaient recueilli le plus grand nombre de voix au tour précédent. 162 bulletins ayant été déposés, dont aucun nul, et 4 abstentions ayant été comptabilisées, la majorité requise pour être élu était de 106 voix. Aucun des deux candidats n’a obtenu la majorité nécessaire. Il a été procédé à un troisième tour de scrutin restreint. 159 bulletins ayant été déposés, dont aucun nul, et 4 abstentions ayant été enregistrées, la majorité requise pour être élu était de 104 voix. Aucun des deux candidats n’a obtenu la majorité requise. Il a été procédé à un quatrième tour de scrutin restreint. 160 bulletins ayant été déposés, dont aucun nul, et 4 abstentions ayant été comptabilisées, une majorité de 104 voix était requise pour être élu. Aucun des deux candidats n’a obtenu la majorité requise. Le Président a été informé par la délégation de la Malaisie du retrait de son candidat. Il a été procédé à un cinquième tour de scrutin non restreint. 160 bulletins ayant été déposés, dont 1 nul, et 1 abstention ayant été constatée, la majorité nécessaire pour être élu était de 106 voix. Aucun des cinq candidats n’a obtenu la majorité requise. Le Président a été informé par les délégations de la République de Corée et du Viet Nam du retrait de leurs candidats respectifs. Il a été procédé à un sixième tour de scrutin non restreint. 159 bulletins ayant été déposés, dont 1 nul, et 1 abstention ayant été enregistrée, une majorité de 105 voix était requise pour être élu. Aucun des trois candidats n’a obtenu la majorité requise. Il a été procédé à un septième tour de scrutin non restreint. 158 bulletins ayant été déposés, dont aucun nul, et 1 abstention ayant été comptabilisée, la majorité requise pour être élu était de 105 voix. Aucun des trois candidats n’a obtenu la majorité requise. Il a été procédé à un huitième tour de scrutin restreint aux deux candidats qui avaient recueilli le plus grand nombre de voix au tour précédent. 146 bulletins ayant été déposés, dont 1 nul, et 3 abstentions ayant été enregistrées, la majorité requise pour être élu était de 95 voix. Aucun des deux candidats n’a obtenu la majorité requise. Le représentant de la France a fait une déclaration pour annoncer le retrait du candidat de son pays. Il a été procédé à un neuvième tour de scrutin restreint. 149 bulletins ayant été déposés, dont 1 nul, et 7 abstentions ayant été enregistrées, la majorité nécessaire pour être élu était de 94 voix. Ayant obtenu la majorité requise, Estevão Stefane Mahanjane (Mozambique) (141 voix) a été élu.

¹ Désigné par la France, qui s’est engagée à prendre en charge les dépenses supportées par le (la) candidat(e) (voir par. 5 de l’article 2 de l’annexe II à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.